



MAIRIE DE LUSSAC
33570 LUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre 2020 à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Madame BRETON Dorothee, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothee, Maire, Mme BITARD Céline, M. BRINGART, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, M. VAUTHIER Frédéric, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique, Mme FORESTIER Nathalie, M. GATINEL Didier (arrivé à 20h07).

Absent :

Absent excusé : M. PIARDET René, Mme DRAY Corinne, Mme THEBAULT Vanessa

Exclus :

Procuration : Mme DRAY Corinne à M. ALLIOT-GARAVITO Julien, M. PIARDET René à Mme PIARDET Corinne Mme THEBAULT Vanessa à M. VAUTHIER Frédéric, M. GATINEL Didier à Mme FORESTIER Nathalie jusqu'à 20:07

A été désigné secrétaire de séance : M. BRINGART Christophe

OUVERTURE DU CONSEIL A 19H03

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande que cette séance du conseil se déroule à huis clos du fait des directives de la sous-préfecture de limiter le nombre de personnes.

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de faire la séance à huis clos compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le huis clos

Pour : 11+2 Procurations

Contre : 2

Abstention : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUILLET 2020

Mise au vote du PV :

Pour : 8

Contre : 4

Abstention : 3

N. FORESTIER, fait remarqué que les termes utilisés sur l'intervention de D.GATINEL dans le procès-verbal du 27 juillet ne sont pas corrects.

N. FORESTIER indique que le placement des conseillers est du plus vieux au plus jeune contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal.

D. BRETON indique qu'une correction sera effectuée manuellement.

F. VAUTHIER constate que le PV n'a pas pris en compte toutes ces remarques et qu'il devrait être envoyé plus tôt à la sous-préfecture.

D.BRETON regrette ce retard et précise que l'envoi du PV à la sous-préfecture n'est pas obligatoire.

D.LAGARDE demande de recevoir plus tôt les prochains PV.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- L'élection de représentants pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Concentré Lussac/Saint-Cibard (SIRPC)
- La création d'un poste d'adjoint technique du patrimoine relevant de la catégorie C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour des deux points suivants :
 - L'élection de représentants pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Concentré Lussac/Saint-Cibard (SIRPC)
 - La création d'un poste d'adjoint technique du patrimoine relevant de la catégorie C

Pour : 11+4 Procurations

Contre : 0

Abstention : 0

1) ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU SIRPC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE)

Délibération :

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires, d'un suppléant ainsi qu'un représentant par tranche de 1 000 habitants pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Concentré Lussac/Saint-Cibard (SIRPC) pour représenter la commune de LUSSAC (33 570).

1/ Désignation des 2 représentants titulaires

Après appel à candidature par le Maire, Mme BRETON Dorothée, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, Mme FORESTIER Nathalie déposent leur candidature.

<u>Résultats du vote :</u>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Mme BRETON Dorothée :	13	2	0
M. ALLIOT-GARAVITO Julien :	9	6	0
Mme FORESTIER Nathalie :	15	0	0

Le Conseil municipal, après avoir voté :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires Mme BRETON Dorothée et FORESTIER Nathalie pour représenter la commune auprès du SIRPC

2 / Désignation d'un délégué suppléant

Après appel à candidature par le Maire, M. BRINGART Christophe dépose sa candidature.

<u>Résultats du vote :</u>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. BRINGART Christophe :	9	5	1

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **DESIGNE** comme délégué suppléant M. BRINGART Christophe pour représenter la commune auprès du SIRPC

3/ Désignation d'un délégué par tranche de 1.000 habitants

Après appel à candidature par le Maire, M ALLIOT-GARAVITO Julien dépose sa candidature.

Résultats du vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. ALLIOT-GARAVITO Julien :	9	6	0

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **DESIGNE** comme délégué par tranche de 1 000 habitants M. ALLIOT-GARAVITO Julien pour représenter la commune auprès du SIRPC

2) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} heures à compter du 01/10/2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) ADMISSION DE TITRES PRESENTES EN NON-VALEUR

D.BRETON présente les titres en non-valeur pour un montant de 578,50€. Elles datent de 2006 pour la première jusqu' 2013 pour la plus récente.

JM. MAMERT demande à quoi correspondent ces dépenses, Mme le maire répond que cela concerne des créances de garderie et de cantine.

4) DEVIS POUR L'ETUDE PREALABLE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE

D.BRETON précise le devis du cabinet JAMIN pour un montant de 12 000€. Ce cabinet en conclut que ce n'est pas le clocher qui est le plus dégradé mais plutôt la charpente et la toiture. Suite au passage du drone de la société BARROUSSE, le faitage est en mauvais état, une proposition consiste à refaire le faitage et poser des ardoises à crochets.

Un appel à un 3^{ème} devis s'impose.

M. BORTOLUCCI ancien compagnon se propose de poser un diagnostic avec d'autres compagnons début octobre et à partir de cette étude établira un cahier des charges sur les différentes parties (en pierre, charpente et toiture) et un planning de travaux. Ce devis sera gratuit.

J.M. MAMERT demande si c'est bien des tuiles à crochets ou des agrafes. Il constate qu'avec les deux premiers devis, les différentes conclusions sont complètement divergentes. Il faut enfin établir vrai diagnostic pour avancer.

D. BRETON indique qu'il faudra établir des priorités. En attendant le diagnostic de M. BORTOLUCCI, ancien compagnon du devoir spécialisé en pierre de taille, il faut se renseigner sur les différentes possibilités de subventions, car les travaux auront un cout élevé. Il faut réfléchir sur les conséquences d'inscrire notre église au patrimoine pour établir des demandes de subvention. Cela entrainera des conséquences sur des obligations d'aménagement autour de l'église. Les contraintes sont importantes pour être classé au patrimoine.

Par contre la fondation du patrimoine pourrait nous accepter des subventions sans que l'église soit classée. Nous allons également solliciter les aides du département et de la région.

F. VAUTHIER fait remarquer que si l'église est classée au patrimoine cela pourrait avoir des conséquences sur le projet d'aménagement de la place de la mairie.

D. BRETON répond que l'on lister tous les points positifs et négatifs avant de se s'engager sur une voie et prendre une décision collégiale.

5) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'UN ENFANT DE L'ECOLE PRIMAIRE.

C.BITTARD explique que Mme MALLET habitant au lieu-dit Chéreau demande que soit positionné un nouvel arrêt de bus sur ce secteur pour que ses enfants puissent rejoindre l'école.

Le cout de la carte de bus est de 195 € avec un supplément de 15 € car la distance est inférieure à 3kms. Au-delà de 3kms le cout de la carte est calculé en fonction des revenus des familles. Cette famille est composée de 3 enfants dont actuellement deux enfants scolarisés sur Lussac, un enfant au collège et un autre en primaire.

Mme MALLET précise qu'il n'y a pas d'arrêt de bus, de trottoir et de ralentisseur à Chéreau. Le parcours à pied pour rejoindre l'école est donc très dangereux. Mme MALLET demande également une aide financière pour le cout des cartes de bus.

Nous avons répondu que la commune n'avait pas les compétences pour installer un arrêt de bus, que c'était du ressort de la région.

Le chauffeur de bus accepterait de s'arrêter pour prendre ses enfants dans le bus.

Un courrier du principal du collège demande officiellement à la mairie d'essayer de trouver une solution pour que l'élève puisse venir à l'école en bus et en toute sécurité.

N. FORESTIER indique que faire arrêter un bus sans arrêt officiel est aussi dangereux et qu'il n'y aura pas d'arrêt de bus pour un enfant.

D.GATINEL se demande comment la société de bus a-t-elle autorisé le chauffeur à s'arrêter. Il doit y avoir une réglementation.

C.BITTARD indique que Mme Mallet va effectuer les démarches auprès de la région pour un nouvel arrêt de bus. En attendant la réponse, le chauffeur devrait s'arrêter exceptionnellement.

Elle demande également un geste de la commune pour une aide sur le cout de la carte car elle serait la seule dans la commune dans cette situation. Elle n'a pas d'autres solutions pour emmener ses enfants à l'école.

D.BRETON se demande comment fait t-elle pour emmener la petite au primaire.

D.LAGARDE demande de connaitre ses horaires, ses revenus fiscaux pour prendre une décision,

Et que si nous acceptons d'aider cette famille qui habite à moins de 3 Kms de l'école, nous aurons certainement d'autres demandes de ce type. On va créer un précédent.

C.BITTARD contactera Mme afin d'obtenir des précisions sur sa situation et comment son enfant le plus jeune va à l'école primaire.

6) REFLEXION SUR L'AVENIR DE L'ANCIENNE BOUCHERIE

D.BRETON suite au travail de la commission bâtiment, la parole est donnée à C. PIARDET.

C. PIARDET précise, suite à la dernière rencontre avec M.HERRANS celui-ci espérait que la mairie lui rachète le bâtiment. La Mairie a fait venir 2 agences immobilières pour estimer ce bien.

D.BRETON précise que la commission bâtiment avait évoqué le fait que la commune ne pouvait pas racheter tous les commerces de la commune.

JM MAMERT fait remarqué qu'il est surpris de cette réponse en interpellant D. LAGARDE.

D. LAGARDE répond en précisant que l'ancienne équipe avait fait le choix de privilégier l'installation de la boulangerie dans la rue principale afin de regrouper les commerces. M. D. LAGARDE reste ouvert à toute discussion.

C. PIARDET indique que M. ERRANS propose à la Mairie un montant de 80 000€ pour sa maison. Il en espérait le rachat par la municipalité qui a un droit de préemption sur la partie commerce de son bien.

D. GATINEL indique que l'ancienne équipe ne lui a jamais promis d'achat par la commune. La commune a un droit de préemption sur le commerce et peut comprendre que ce soit un frein à la vente. Il pense que la vente a été tardive et que le bâtiment est en mauvais état. Un nouveau propriétaire devra investir une forte somme.

D.BRETON indique que l'une des deux agences immobilières a potentiellement un acheteur avec une proposition à 50 000€. Sachant que le bien a été évalué entre 75 000€ et 85 000€.

La mairie contactera M.HERRANS pour l'informer officiellement que la commune ne se portera pas acquéreur de l'ancienne boucherie.

7) CLOTURE DE L'AIRE DE DECHETS VERTS AU LIEU-DIT « ROUZEAU »

D.BRETON présente les 4 parcelles au lieu-dit « Rouzeau » qui permettront de déposer les déchets verts de la commune. Malheureusement, des déchets sauvages de particuliers sont importants sur le site. L'idée est de fermer le site.

D. LAGARDE indique qu'une clôture coûtera très chers et qu'il serait préférable de réaliser une bute et de fermer l'accès par un portail.

D. GATINEL précise que M. Silvestrini a réalisé la coupe du bois et il lui reste à dessoucher le site. Il propose que ce lieu soit réservé à la mairie dans un premier temps et dans l'avenir, de l'ouvrir à la population une fois par mois. De permettre de broyer les branchages à l'aide d'un broyeur loué par la mairie. La principale difficulté,

est comment rendre inaccessible ce site et qu'il soit réservé qu'aux déchets verts. Il n'y a pas de recette miracle, mais il faut étudier toutes les possibilités.

JM. MAMERE demande si la commune a fait vérifier s'il n'y avait pas de trous de carrière. Il précise également que ce n'était pas une idée lumineuse de couper les arbres en plein été.

D. LAGARDE indique qu'il n'y avait pas de trous dans ce secteur.

D. GATINEL indique que la vente était conditionnée à la coupe de bois avant la vente. Pour les raisons de la crise du Covid, M. Silvestrini n'a pu faire la coupe de bois seulement cet été.

J. GARAVITO demande à quelle date ce site sera ouvert.

D. GATINEL répond qu'il est déjà ouvert pour la commune mais pas encore à la population.

D.BRETON propose d'installer une caméra de chasse de façon discrète. L'accès à ce site de déchets verts sera débattu en commission afin de trouver une solution pour la fermeture et l'utilisation.

TOUR DE TABLE

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation et rémunération de l'enquêteur public
- Achat d'un four pour la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour des deux points suivants :
- Désignation et rémunération de l'enquêteur public
- Achat d'un four pour la cantine scolaire

POUR : 12+3 Procurations

Contre : 0

Abstention : 0

D.BRETON précise que le bail proposé par l'ancienne équipe pour le projet 3 tiers prévu dans l'ancienne boulangerie, est déconseillé par le notaire. C'est un bail d'origine anglo-saxone ou la commune serait propriétaire du sol mais plus du bâtiment. Le notaire propose un bail de type commercial ou une convention.

Le budget prévisionnel de l'association 3 tiers s'élève à plus de 400 000 €. L'association devra certainement revoir son projet à la baisse et doit poursuivre ses recherches de subvention.

D.BRETON demande le changement de la bouche à incendie à l'angle de la rue Victor Hugo coté rond-point qui n'est plus au norme. Le montant est de 3200 € moins élevé que le prix normal, plus de 5000 €. On profiterait de la présence de l'entreprise CANASSOUT et de SUEZ actuellement présent sur notre commune pour le changement du réseau d'eau.

D.BRETON demande l'approbation du conseil municipal.
L'ensemble du conseil accepte le changement de cette borne incendie.

C.BRINGART présente les différents travaux en cours ou à venir ;

Les travaux rue Victor Hugo concernant le réseau d'eau se déroule correctement dans l'ensemble, malgré un retard : prévu courant octobre au lieu de fin septembre. Enedis prévoit des travaux d'enfouissement du réseau HTA. Ces travaux vont permettre d'améliorer la continuité de service électrique lors d'un défaut sur le réseau HTA (Haute Tension 20kV). Ces travaux partiront des lieu-dits la perrière et Perruchon pour rejoindre le cours des Girondins en passant par rue Lincet et rue Victor Hugo. Le début des travaux est prévu mi-octobre.

Un point sur le futur collège :

Après contact avec Mme PERRON du département, une réunion est prévue avec les élus du Conseil Général le 21 septembre prochain afin d'arbitrer le dépassement de budget par rapport à l'enveloppe de départ.

Une présentation du nouveau planning des travaux sera présentée à la Mairie de Lussac, courant octobre. Il semblerait que les travaux puissent débuter en 2021.

En attendant, la commune à l'obligation d'organiser une enquête publique le déplacement de la voie communale. M. BRINGART propose que Mme BERTRET Anne, habitante de la commune de Puisseguin puisse assurer l'enquête public des travaux de la voie communale pour le nouveau collège.

L'enquête doit se dérouler sur une période de 3 à 4 semaines. Elle permet aux habitants de Lussac de notifier sur un registre leurs remarques ou observations. Durant deux permanences (samedi 7 et samedi 14 novembre entre 10h00 à 12h00) Mme BERTRET accueillera les Lussacais afin de les guider et les accompagner dans leur requête.

Dès la fin de l'enquête publique, Mme BERTRET nous remettra un compte rendu du registre.

Nous proposons une indemnité de 150 € à Mme BERTRET Anne pour la mission qui lui sera confié (permanence mairie et rédaction du compte rendu).

JM MAMERT et J. GARAVITO souhaitent ne pas participer au vote.

Délibération :

Mrs MAMERT Jean-Michel et ALLIOT-GARAVITO Julien n'ont pas participé au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de rectification du tracé de la Voie Communale n°20 dite « du Piquat », ainsi que la Voie Communale n°106 dite « du Piquat au Rival » sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141- 4 à R 141- 9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs du 2 Novembre au 28 Novembre 2020.

Madame BERTRET Anne domiciliée 5 Lieudit Listrac 33570 PUISSEGUIN est désignée comme commissaire enquêteur.

Elle recevra, en personne, les observations du public en Mairie :

- les samedi 7 Novembre et 14 Novembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

La rémunération forfaitaire est de 150 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Achat d'un four pour la cantine scolaire :

Délibération :

Madame le Maire rappelle la nécessité d'achat d'un four pour la cantine scolaire, en remplacement du précédent qui est tombé en panne depuis plusieurs mois.

Pour cela 3 devis ont été présentés :

- L'entreprise COLOMBIÉ pour un montant de 12 627,72 €
- L'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE pour un montant de 7 035,13 €
- L'entreprise NORM CUISINES pour un montant de 7 332,91 €

Considérant que l'achat d'un four est indispensable pour la préparation des repas à la cantine ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS retient la proposition de l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE pour un montant de 7 035, 13 €.**

FIN DE LA SEANCE 22:04